

SERVICE DE L'URBANISME | CONSULTATION PUBLIQUE

MODIFICATIONS AUX RÉGLEMENTS

OMNIBUS – Consultation publique 10 juin 2024



Ville de
MONT-TREMBLANT



- 1. Présentation de diverses modifications réglementaires proposées**
- 2. Période de questions**
 - En salle (30 minutes)
 - En ligne – questions écrites (30 minutes)
 - Au besoin, nouvelle période de questions réservée aux personnes présentes en salle (30 minutes)

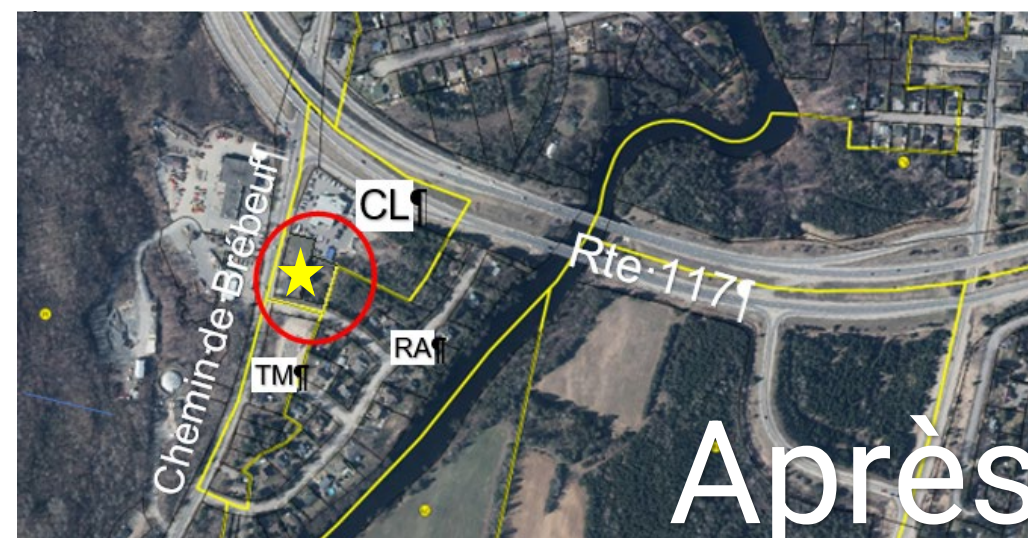
- 
- An aerial photograph of the town of Mont-Tremblant, Quebec, Canada, taken during the "golden hour" of sunset. The sun is low on the horizon, casting a warm, golden glow over the town and the surrounding forested hills. The town is nestled in a valley, with a mix of residential houses and commercial buildings. A prominent church steeple is visible in the center of the town. The foreground is dominated by lush green trees, some of which are in the process of changing color, suggesting early autumn. A semi-transparent blue banner is overlaid on the middle of the image, containing a list of urban planning documents.
1. Plan d'urbanisme
 2. Zonage
 3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)



Ville de
MONT-TREMBLANT

Zonage pour un projet

Agrandissement de l'affectation Commerce lourd (CL) au plan d'urbanisme



Projet de trois nouveaux locaux commerciaux à l'angle du chemin de Brébeuf et de la rue Huot.

Zonage pour un projet



Division de la zone TM-320 en deux nouvelles zones, l'une autorisant les mêmes anciens usages et l'autre les usages suivants:

- Ajout des usages : magasin d'articles pour l'automobile ou d'articles de piscine et atelier de réparation de pompes d'usage domestique.
- Commerces de détail et de services (C-1) qui étaient déjà autorisés.
- Retrait des usages résidentiels, restauration et hébergement non compatibles.

Zonage dans le secteur du Village



Modifications des limites des zones VA-132 et VA-145 autour du chemin du Village et près du 1850 chemin du Village (nommé chalet Charlie).

Modification des usages autorisés dans la zone VA-132

Vise à permettre uniquement les usages suivants :

- Maisons unifamiliales (H-1) seulement en mixité avec commerce.
- Commerces de détail et de services (C-1) de type produits alimentaires, marchandise générale et produits spécialisés
- Commerces de récréation (C-6) :
 - certains commerces de récréation intérieur de moins de 250 sièges et de moins de 500 m²;
 - les commerces extérieurs de type mini-golf, terrain de tennis, spa et piscine.
- Restaurant (C-7).
- Maison de pension de 3 chambres et plus, auberges jusqu'à 12 chambres et hôtel et complexe hôteliers de 13 chambres et plus (C-8).
- Bureau de poste et comptoir postal (P-1).
- Terrain de stationnement (P-4).



Modification des usages autorisés dans la zone VA-145

Vise à permettre uniquement les usages suivants:

- Habitations unifamiliales , bifamiliales et trifamiliale (H-1, H-2, H-3).
- Commerces de détail et de services (C-1) de type produits alimentaires, marchandise générale et produits spécialisés
- Bureau administratif d'organisme (C-2).
- Commerce de récréation (C-6) :
 - certains commerces de récréations intérieur de moins de 250 sièges et de moins de 500m²;
 - les commerces extérieurs de type mini-golf, terrain de tennis, spa et piscine.
- Restaurant (C-7).
- Maison de pension de 3 chambres et plus, auberges jusqu'à 12 chambres et hôtel et complexe hôteliers de 13 chambres et plus (C-8).

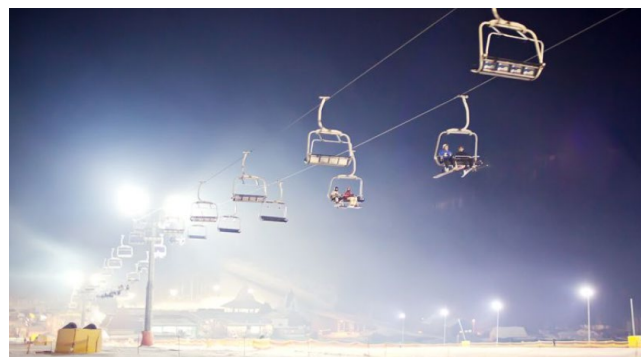


Modifications pour lutter contre la pollution lumineuse

Interdiction de l'éclairage pour :

- centre de ski alpin (pistes) ;
- centre de ski de randonnée (pistes) ;
- terrain de golf et académie de golf ;
- glissades sur neige ;
- piste de course de véhicules motorisés ;
- go-kart et école de pilotage.

Exemptions pour les événements spéciaux autorisés par résolution du Conseil (Marché de Noël, Festi Jazz, Ironman, 24h de Tremblant, etc.) , sentiers de Tonga Lumina et pistes de glissades d'Aventures Neige.

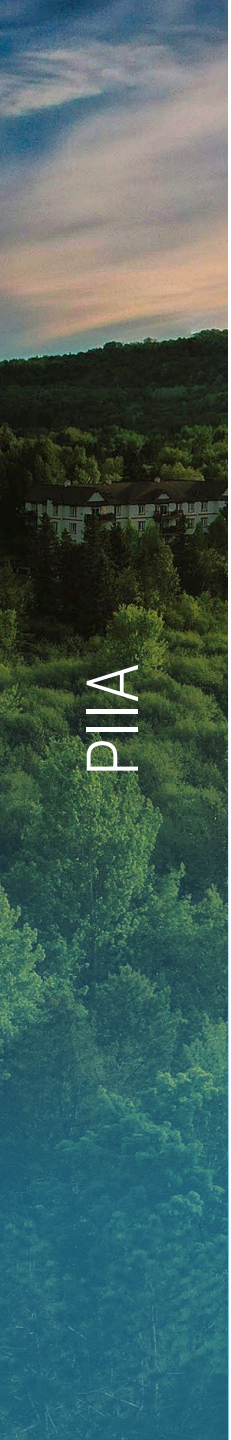


Modifications de normes concernant les branchement/raccordements

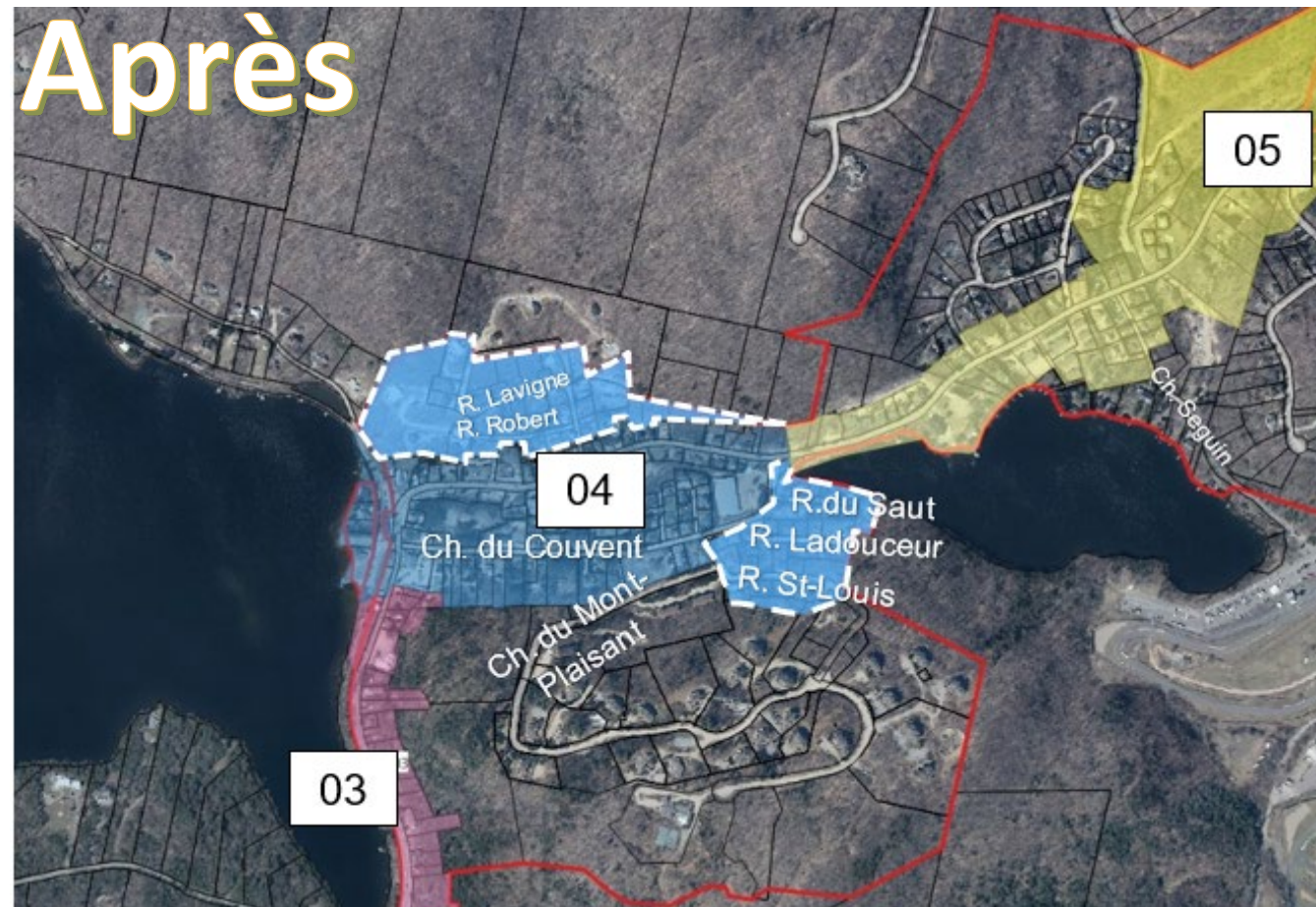
Retrait d'une disposition sur l'installation dans un projet suite à l'acceptation d'un plan image ou plan d'ensemble, dans un périmètre urbain et qui exige les branchements aux réseaux de fils aériens en arrière des lots.

Modifications dispositions sur les allées d'accès pour les habitations

Clarification de la norme qui ne limite pas le nombre d'allées d'accès autorisées lorsqu'elles mènent à un garage intégré ou attenant, pour un bâtiment principal dans le périmètre urbain.



Agrandissement du secteur d'application #04 - Noyau Villageois



Ajout Maison Lacasse dans la liste des bâtiments d'une valeur importante au PIIA

Caractéristiques du bâtiment:

- bâtiment patrimonial;
- bâtiment à l'allure villageoise caractéristique du centre-ville de St-Jovite;
- bâtiment représentant une valeur sentimentale ou un point de repère pour les citoyens;
- bâtiment marquant une époque de construction.



ÉCHÉANCIER



Ville de
MONT-TREMBLANT

13 mai 2024	Adoption des projets de règlement lors de la séance du conseil
22 mai 2024	Publication de l'avis public
10 juin 2024, 17 h	Assemblée de consultation publique (en présentiel et en ligne)
10 juin 2024*	Adoption du règlement modifiant le règlement de PIIA*
Fin juin 2024*	Entrée en vigueur du règlement de PIIA*
8 juillet 2024	Adoption du second projet de règlement du plan d'urbanisme et du zonage
Fin juillet 2024	Procédure d'approbation référendaire (vérifier l'avis public)
12 août 2024	Adoption du règlement de plan d'urbanisme et de zonage (s'il n'y a pas de demande de référendum)
Fin août 2024	Entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme et de zonage

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE



Ville de
MONT-TREMBLANT

Les articles 4, 5 (paragraphe 1 à 5), 6 et 7 du règlement de zonage contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Toute demande d'approbation référendaire doit indiquer la disposition qui fait l'objet de la requête ainsi que la zone d'où elle provient. Elle doit être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées (habiles à voter) dans la zone, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

La demande doit être reçue par la Ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication de l'avis prévu par l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel paraîtra dans une prochaine édition du journal L'Information du Nord Mont-Tremblant.

PÉRIODE DE QUESTIONS



Ville de
MONT-TREMBLANT

1^{re} période de questions

Réservée aux personnes présentes en salle

- Porte sur tous les règlements
- Durée maximale : 30 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

2^e période de questions

Réservée aux personnes en ligne

- Par écrit uniquement via la plateforme dédiée
- Porte sur tous les règlements
- Durée maximale : 30 minutes

3^e période de questions

Réservée aux personnes présentes en salle

- Porte sur tous les règlements
- Durée maximale : 30 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

SERVICE DE L'URBANISME

MERCI ET BONNE FIN DE JOURNÉE



Ville de
MONT-TREMBLANT

